

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 mai 2018

Date de convocation : 25/05/2018  
Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)  
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage :  
04 juin 2018

Membres en exercice : 10  
**Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Richard BARTH, Mickaël GOLDSTEIN, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN

Présents :  
8

**Représentés:**

Votants :  
8

**Excusés:** Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ

**Absents:**

### Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2018
02. CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE - BORNES DE RECHARGE
03. VENTE DE BIENS IMMOBILIERS
04. DIVERS

### **Délibérations du conseil:**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2018 - DEL\_2018\_023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 11 avril 2018.

#### **OBJET : CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE - BORNES DE RECHARGE - DEL\_2018\_024**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, seuls les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36KVA peuvent continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV). Au-delà, pour les acheteurs publics, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité est donc obligatoire.

La commune étant concernée pour la fourniture d'énergie pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, prévues sur la place centrale du village, actuellement en chantier.

La puissance nécessaire étant de 84 kVA.

Vu les différentes offres des fournisseurs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

- Décide d'accepter l'offre d'ÉS Énergies Strasbourg qui prend effet à la date de mise en service du point de livraison et expire le 31/05/2021 à 24 heures,
- Autorise le Maire à signer le contrat et les documents y afférents.

**OBJET : VENTE DE BIENS IMMOBILIERS - DEL\_2018\_025**

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'acquisition de terrains appartenant à la commune et cadastrés à Frohmuhl : Section 1, parcelles 306, 307, 308, 310, 311 et 312 (rue de Struth), d'une contenance totale de 16,58 ares.

En effet l'acquisition de ces terrains, situés en zone constructible, permettrait à l'acheteur d'y construire une maison d'habitation. Un Avant Projet Sommaire a déjà été réalisé par le demandeur pour vérifier la faisabilité technique et financière du projet.

Par ailleurs, le Maire propose le redécoupage de certaines de ces parcelles afin de créer une aire de retournement.

**Considérant** que les immeubles à céder par la Commune peuvent être détaché sans inconvénient du domaine communal car sans intérêt particulier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de faire procéder au redécoupage de certaines parcelles afin de créer une aire de retournement,
- de prendre à charge les frais d'arpentage correspondants,
- de vendre les terrains concernés appartenant à la commune selon le nouveau plan établi suite à l'arpentage, en excluant l'aire de retournement de la vente,
- de fixer le prix à 4 000 € l'are, vu que les terrains sont situés en zone constructible,
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et l'ensemble des actes et formalités concernant ce dossier.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :  
Didier FOLLENIUS